

**ARRÊTE n° 23-319****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Rue du Général Leclerc du numéro 202 au numéro 310  
Pose de matériel de comptages  
TRAVAUX DU 26 JUIN 2023 AU 3 JUILLET 2023 DE 9H A 17H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par le **département Val d'Oise** – 3 Chaussée Jules César 95310 Saint Ouen l'Aumône, **CDVIA** – 2 rue Suchet 94700 Maisons-Alfort,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de **pose de matériel de comptages**,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés : **La pose de matériel de comptages**,  
Demandés et réalisés par : **Département Val d'Oise - CDVIA**  
Sous la direction de : **Madame Nahid Valérie** Tél. : 01 34 33 83 96 **Monsieur Pelé Maxime** Tél. : 07 50 55 28 26  
Email : [valerie.nahid@valdoise.fr](mailto:valerie.nahid@valdoise.fr) – [m.pele@cdvia.fr](mailto:m.pele@cdvia.fr)  
Qui auront lieu le : **du 26 Juin au 3 Juillet 2023 de 9h00 à 17h**

**ARTICLE 2 :**

Les véhicules de **département Val d'Oise- CDVIA** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **Rue du Général Leclerc du numéro 202 au numéro 310 des deux côtés de la voie, à l'avancement des travaux** sur dix mètres linéaires pour **pose de matériel de comptages** sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

**Rue du Général Leclerc du numéro 202 au numéro 310, Franconville-la-Garenne, la circulation sera gérée par hommes trafic en tenue règlementaire, la vitesse sera limitée à 30km/h.**

Un balisage mobile avec panneaux AK5, K8, cônes sera mis en place pendant toute la durée des interventions.

Pose de matériel de comptages au emplacements suivants :

- 202 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 204 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 224 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 230 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 246 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 250 Rue du Général Leclerc (1 radar)
- 262 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 268 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- 280 Rue du Général Leclerc (1 caméra)
- Entrée/sortie du giratoire sur la RD14 (2 caméras)

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **département Val d'Oise - CDVIA**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Nahid Valérie - Monsieur Pelé Maxime**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, département Val d'Oise- CDVIA, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **SEIZE JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS**

Par délégation du Maire  
**Monsieur Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de La Voirie



